

Admission de la députation de la section de Beaurepaire (Paris) qui présente des dons patriotiques et invite la Convention à participer à sa fête civique, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Admission de la députation de la section de Beaurepaire (Paris) qui présente des dons patriotiques et invite la Convention à participer à sa fête civique, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 606;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40968_t1_0606_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

des émigrés, qu'il est pour ainsi dire inépuisable, et nos ennemis seraient épuisés avant que notre trésor en numéraire fût entamé. Toutes ces bonnes opérations sont la suite de vos mesures révolutionnaires. Aujourd'hui vous pouvez dire à la France, à l'Europe, que vous avez à la Trésorerie nationale un dépôt considérable en or et en argent. Vous y aviez, il y a deux mois, 66 millions en or et argent; vous y avez ajouté tout l'or et l'argent provenant des églises; en outre, dans la seule semaine dernière, la trésorerie a échangé à divers particuliers pour 1,560,000 livres d'écus contre des assignats au pair. Aujourd'hui, nous allons vous présenter le moyen de faire rentrer 1,200 à 1,500 millions, et c'est d'après ces vues que votre Commission des finances et vos comités des domaines, de législation et des finances réunis, vous proposent ce qui suit :

(Suit un résumé du projet de décret présenté par Cambon dans la séance du 22 brumaire.)

Séance du 1^{er} frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible, au soir.

(Jeudi 21 novembre 1793.)

Une députation de la section de Beaurepaire de Paris annonce qu'elle ne reconnaît plus d'autre culte que celui de la raison. Elle dépose les dernières dépouilles des prêtres de son arrondissement, de l'argenterie, des écussons, des robes de parlementaires, saisis chez la veuve d'un ci-devant conseiller qui croyait aux revenants. Elle demande qu'une députation de la Convention assiste, le 20 frimaire, à l'inauguration que la section fera, dans son enceinte du temple de la Raison, et à celle des bustes de Marat, Le Peletier, Beauvais, Chalier et Brutus, morts pour la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin ».

Des commissaires seront nommés pour assister à la fête civique (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

La section de Beaurepaire, régénérée, a arrêté qu'elle ne reconnaissait d'autre culte public que celui de la raison.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 16.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 2^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 22 novembre 1793). D'autre part, le *Mercur universel* [3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 38, col. 1] rend compte de l'admission à la barre de la section régénérée de Beaurepaire dans les termes suivants :

« La section régénérée de Beaurepaire, pénétrée des principes de la liberté et de la raison, vient, dit-elle, déposer dans le sanctuaire des lois les débris du fanatisme et de la superstition. Pour expier les crimes de ces deux monstres, poursuit l'orateur, nous demandons que ces hochets religieux soient épurés au creuset national. Consolidez la Constitution républicaine en restant à votre poste jusqu'à ce que les tyrans coalisés contre nous soient exterminés; le salut de la patrie vous l'ordonne. Décrétez encore

« Elle vient déposer, a dit l'orateur, sur l'autel que vous lui avez élevé dans cette enceinte, les dernières dépouilles des prêtres de son arrondissement. Elle vous demande la ci-devant église de Sorbonne pour la consacrer à son nouveau culte, et laisse à votre disposition son église paroissiale de Saint-Séverin. Elle a fixé au 20 frimaire l'inauguration du temple de la raison, et choisi le même jour pour inaugurer dans la salle de ses assemblées les bustes de Marat, Lepeletier, Beauvais, Chalier, et Brutus, morts pour la liberté. Elle vous invite à assister, par députation, à cette fête.

« Vous voyez devant vous les membres de notre comité révolutionnaire; ils vous portent de l'argenterie, des écussons, des robes de parlementaires, qu'ils ont saisis, en vertu de vos décrets, dans la maison de la veuve d'un ci-devant conseiller, qui les tenait cachés. »

La Convention a décrété la mention honorable, qu'une députation assistera à la fête civique, et le renvoi du surplus de la pétition au comité des domaines.

Un secrétaire fait lecture d'un extrait du procès-verbal de la séance de la Société populaire de Vitry-sur-Marne, en date du 20 brumaire, dans laquelle le citoyen Pron a déposé 10 livres et s'est offert pour être l'un des cavaliers jacobins que cette Société s'est engagée de fournir à la patrie. Les officiers du 11^e régiment de hussards déposent 200 livres. Sainte-Foy souscrit pour l'équipement d'un cheval. Chacun, suivant ses facultés, dispute de générosité et de désintéressement. Un officier du 11^e régiment donne à Pron un des deux sabres qu'il possède. Celui-ci le reçoit en jurant qu'il ne tombera de ses mains que quand la patrie n'aura plus d'ennemis à vaincre. Henry suit l'exemple de Pron, et les deux cavaliers jacobins reçoivent, au nom de la Société, l'accolade du Président.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et envoi de l'extrait du procès-verbal aux citoyens Pron, Henry, Sainte-Foy, et aux officiers du 11^e régiment de hussards (1).

Suit l'extrait des délibérations de la Société républicaine de Vitry-sur-Marne (2).

Extrait des délibérations de la Société républicaine de Vitry-sur-Marne.

Séance du 20 brumaire, 2^e année.

Le secrétaire donne lecture d'une adresse de la Société de Franciade, par laquelle elle invite les autres Sociétés à concourir avec elle pour l'équipement de 100 escadrons de jacobins. Elle annonce qu'elle a souscrit elle-même pour l'équipement de deux cavaliers. Cette adresse est entendue au milieu des applaudissements.

que la ci-devant église de la Sorbonne servira de temple à la Raison. Le 20 frimaire sera l'époque à laquelle nous célébrerons l'inauguration des bustes de Le Peletier, Marat, Beauvais et Chalier. Nous prions la Convention d'assister à cette cérémonie. *(Applaudissements.)*

« Insertion au Bulletin.

« L'Assemblée nomme 12 de ses membres. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 16.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.